

MAIRIE D'ECOYEUX
REUNION DU CONSEIL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à dix-neuf heures.
Le conseil municipal de la commune d'ECOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 06/11/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Présents : Mmes COSSON, LAFAYE, CHASSELOUP, DELCROIX, LACROIX, LE ROUX
BARBRAUD, VETELET

MM. GILLARD, LAROCHE, BAIOLA, OUZEAU, CAILLAULT, RAGONNAUD

Absent excusé : M. LIGNÉ pouvoir à M. GILLARD

Mme. Agnès LAFAYE a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

Instauration Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (202311D001)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévues au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
- 4.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement en deux fractions une sur la rémunération de novembre 2023 et une sur la rémunération de janvier 2024, si la prime est inférieure à 200€ elle fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/11/2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus.

-Avenir de la Licence IV détenu par la Mairie (202311D002)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est détentrice d'une licence IV suite au rachat du fonds de commerce du restaurant. Actuellement, il n'y a pas de repreneur ou de volonté d'un particulier d'ouvrir un bar/restaurant aussi il convient de faire le nécessaire pour conserver active cette licence. Monsieur le Maire expose au conseil les trois différents scénarios et les difficultés associées.

La location provisoire, la mise en sommeil ou l'exploitation par la commune.

La dernière solution implique qu'au moins un agent de la commune passe un permis d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'exploiter la Licence
- D'envoyer au moins un agent à la formation en vue de l'obtention du Permis d'exploitation.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

-Subvention exceptionnelle ACCA d'Écoyeux (202311D003)

Monsieur le Maire a été contacté par l'ACCA d'Écoyeux pour obtenir une subvention exceptionnelle pour permettre la remise en état de la cabane de chasse. L'ACCA effectuera elle-même les travaux.

Suite au sinistre il reste à faire une reprise de bande de placoplâtre ainsi qu'une réfection des peintures. L'achat de la peinture et des différentes fournitures est estimé à 737,09€TTC.

Monsieur le Maire explique que ces travaux devaient être réalisés par le service technique mais que faute de temps disponible, les travaux étaient repoussés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider la proposition formulée par l'ACCA d'Écoyeux
- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 737,09€TTC
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.

-Lancement d'une consultation pour le remplacement du prestataire Assurances de la Commune en 2024 (202311D004)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant de l'assureur de la commune expliquant qu'en raison de la sinistralité de la commune notamment les atteintes aux biens (incendie cabane de chasse, sécheresse etc.) la commune subira une augmentation de 15% de sa police d'assurance ainsi que l'instauration de franchise pour les nouveaux sinistres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour évaluer l'opportunité de changer de compagnie d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à lancer la mise en concurrence des compagnies d'assurance
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.

-Mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (202311D005)

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

- De donner mandat au Maire (ou Président) pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

- Participation de la commune au Noël des enfants (202311D006)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des parents d'Élèves demandant le versement de la subvention Noël 2023. Monsieur le Maire informe que la dotation par enfant a été revue en 2017.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 25€ par enfant pour prendre en compte les évolutions tarifaires récentes et ainsi permettre à la Commune et à l'APE d'Écoyeux d'offrir une prestation de qualité aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter à 25€ par enfant la dotation allouée
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.

- Organisation du Rallye de Saintonge 2024 (202311D007)

Monsieur le Maire informe que les organisateurs du « Rallye de Saintonge » ont sollicité l'avis du Conseil Municipal pour qu'une « spéciale » ait lieu sur le territoire de la commune le 20 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente le projet de tracé et les modalités pratiques du déroulement de la manifestation (assurances, sécurité, essais).

Après en avoir débattu, l'avis est soumis au vote dont le résultat est le suivant 10 favorables, 3 défavorables et 2 abstentions.

À la majorité, la commune émet un avis favorable au passage du Rallye de Saintonge pour l'année 2024.

-Implantation d'un commerce de proximité sur la commune (202311D008)

Monsieur le Maire rappelle la présentation de la société API en liminaire du dernier conseil municipal. Après avoir réalisé un sondage auprès du conseil municipal, une large majorité adhère au dispositif. Aussi il est nécessaire de formaliser cette volonté par une délibération pour pouvoir commencer le processus implantatoire.

Notamment, il est obligatoire de publier un « Appel à manifestation d'intérêt » via l'affichage à la porte de la mairie ainsi que dans les hameaux de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votes dont le résultat est le suivant 1 « contre » et 14 « pour », est favorable à ce projet, et autorise le Maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

-Acquisition d'un terrain pour l'Euro symbolique (202311D009)

Avant de commencer les débats Monsieur le Maire invite Madame BARBRAUD, conseillère de l'opposition, à rester autour de la table mais cette dernière ne pourra ni intervenir dans les discussions ni participer au vote compte tenu des liens de parenté avec le vendeur.

Monsieur le Maire informe qu'il a signé l'achat des terrains parallèles à la route romaine.

Le vendeur souhaite vendre pour l'euro symbolique un terrain cadastré AH 500 d'une contenance de 214m² permettant de relier la route romaine à la future voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition d'acquisition « Pour l'euro symbolique » de la parcelle AH 500
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Réalisation d'un garde-corps (202311D010)

Monsieur le Maire informe que pour sécuriser un muret, il est nécessaire de réaliser un garde-corps incluant un portillon à deux vantaux.

A cet effet, Monsieur le Maire présente un devis de la société Esprit Bois d'un montant de 3 885€HT. Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le devis ainsi que le tableau de financement présentés
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Devis divers

Le Conseil Municipal valide le devis des pâtisseries de Beurly pour le colis des aînés d'un montant de 2 673€TTC.

Les devis pour le remplacement d'un véhicule sont présentés, au regard de la dépense le Conseil Municipal demande des investigations complémentaires.

Compte-rendu

Le Maire, Pascal GILLARD, débute son intervention par la lecture d'un courrier d'un administré de La Tillée. Dans ce courrier, la personne remercie la commune et les services techniques pour la rapidité d'action lors des dernières intempéries. L'inondation de sa maison a pu être évitée.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en présentant la marque de territoire « Le bonheur, c'est si Saintes ». Le but de la marque de territoire est de fédérer tous les acteurs économiques.

Le Maire ajoute qu'il a reçu du tribunal une adresse mail pour saisir rapidement le bureau du Procureur.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion pour la création d'une police partagée a eu lieu, 9 communes choisissent de s'unir pour se doter d'un service de police.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce projet.

Monsieur le Maire, termine son intervention en informant que les nouveaux propriétaires du château se sont présentés à la Mairie. Dans l'acte de cession de la SAFER, il est noté que le site devra être ouvert pour les journées du patrimoine.

La première Adjointe, Isabelle COSSON, assistée par le Maire présente le bilan du contrôle des assainissements individuels. Le nombre des installations à refaire est dans la moyenne.

La conseillère déléguée, Sandrine CHASSELOUP, avertit que la plantation des haies avec l'École est repoussée. Les conditions météorologiques ainsi que l'état des terrains ne permettent pas d'effectuer le travail préparatoire et les plantations dans de bonnes conditions.

La conseillère de l'opposition, Dominique BARBRAUD, prévient que des administrés se plaignent du coût de la roseraie et qu'ils auraient préféré que l'isolation des bâtiments communaux soit revue pour faire baisser les factures de chauffage. Le second Adjoint, Olivier LAROCHE, lui demande dans quel(s) bâtiment(s) l'isolation est à faire.

Monsieur le Maire, informe que des études ont été diligentées auprès des partenaires comme l'ADEME au travers du fond chaleur ou encore le CRER pour des études pour la production d'électricité.

Lorsqu'il y aura des résultats à présenter au conseil, cela sera mis à l'ordre du jour.

Séance levée à 21 heures 50